

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

- ☞ **MAJEUR** présence indispensable au **dépôt** et au **retrait** du dossier.
☞ **MINEUR** présence indispensable au **dépôt** du dossier **accompagné de son représentant légal**.

PRÉ-DEMANDE : <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

OU

FORMULAIRE PAPIER : Fourni par la mairie et rempli par vos soins en **noir**, en majuscules, avec les accents, sans ratures.

Justificatif de domicile : **Présenter l'original (moins d'1 an)**

EDF ou téléphone ou SAUR ou impôts (**PAS D'ÉCHÉANCIER**).

Pour les personnes majeures : si vous habitez chez quelqu'un ; celui-ci doit vous fournir en plus, **une attestation sur l'honneur et un justificatif d'identité**.

Justificatif(s) d'identité à joindre au dossier selon le cas :

	1ère demande	Renouvellement carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans	Renouvellement carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans
Acte de naissance* (moins de 3 mois) OU copie passeport biométrique	X		X
Ancienne carte d'identité		X	X

1 photo d'identité (normes préfecture). **moins de 6 mois** et sans aucune rayure. Ne pas découper et ne rien inscrire au dos.

Pour les mineurs : (Empreintes à partir de 12 ans.)

- 1) Remplir l'autorisation de délivrance du passeport à l'intérieur du formulaire de demande.
- 2) Copie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal.
- 3) En cas de **garde alternée** : jugement ou accord entre les parents + justificatifs de domicile des 2 parents (les 2 adresses seront inscrites sur le formulaire).

En cas de perte ou de vol : Déclaration de **perte** établie en mairie.

: Déclaration de **vol** établie en gendarmerie.

: 25 € en timbres fiscaux : à acheter au trésor public ou dans un bureau de tabac
avant le dépôt du dossier ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

: Un acte de naissance (moins de 3 mois)* ou copie d'un passeport (périmé depuis moins de 5 ans).

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE		
LUNDI	8h30 - 12h	14h - 16h45
MARDI	10h - 12h	14h - 16h45
MERCREDI	10h - 12h	14h - 16h45
JEUDI	10h - 12h	FERMÉ
VENDREDI	10h - 12h	14h - 15h45
SAMEDI	10h - 12h	FERMÉ

ATTENTION
En cas de **forte affluence**, le service peut être saturé. Nous vous inviterons à revenir ultérieurement après avoir vérifié votre dossier. Merci de votre compréhension.

* L'acte de naissance n'est plus nécessaire si votre commune de naissance est reliée au système dématérialisé. A vérifier par vos soins : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

IMPORTANT : **DESTRUCTION** du passeport non retiré dans un délai de **TROIS MOIS** pour des raisons de sécurité.

Pour tout renseignement

Services passeport/CNI : 05 46 09 38 99

✉ passeports@saint-martin-de-re.fr

Pour suivre votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport-CNI>

Mise à jour au 16/03/2017